

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 04 FEVRIER 2025
NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 27

DELIBERATION N°2025-09 : Modification de la délibération n°2024-116 du 24 septembre 2024 concernant le règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal et tarifs associés

Date de convocation : Mardi 28 Janvier 2025

Date de l'affichage : Vendredi 07 février 2025

Étaient présents : M. Henri POIRSON, M. François BROASSE, Mme Karine MAIRE, M. Jacques SESMAT, M. Philippe LETT, Mme Mary-Line LEFEVRE, Mme Waïna CZMIL-CROCCO, M. Bernard DISSER, Mme Anne-Marie DAVOUSE, Mme Cécile CONERARDY, Mme Véronique PELTIER, Mme Estelle GRABAS, M. Benoît-Joseph BIGEL, M. Nicolas BARISIEN, M. Michel DENIS, Mme Claudine MERTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné procuration : Mme Martine BRAYER à M. Jacques SESMAT, Mme Pierrette BROASSE à M. Henri POIRSON, M. Jean-Luc BOHN à M. Philippe LETT, M. Lilian HOFF à Mme Waïna CZMIL-CROCCO, M. Stéphane MARTIN à Mme Estelle GRABAS, M. Jonass FOURNIER à Mme Mary-Line LEFEVRE, Mme Nadine WUYCIK à M. François BROASSE.

Était absente excusée : Mme Sandrine SIMON

Étaient absents : Mme Martine SIGAUD-LEBARBIER, M. Frédéric FAURE, Mme Cyrielle HASSLER

Secrétaire de séance : Mme Claudine MERTZ

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 23

Rapporteur : Henri POIRSON

Par délibération n°2024-116 du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal et les tarifs associés.

Comme indiqué dans le règlement adopté, si un commerçant, artisan ou une entreprise qui souhaite une insertion dans le journal municipal ne fournit pas son encart publicitaire dans les conditions techniques précisées sur le bon de commande, alors une prestation d'assistance technique payante (forfait de 50 €) est facturée.

Pour davantage de lisibilité, il est proposé au Conseil d'apporter cette précision dans le corps de la délibération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de DIEULOUARD va publier le journal « LE SCARPONAIS » une fois par an, à destination de ses habitants.

Véritable outil de communication institutionnelle et événementielle, ce journal périodique est destiné à informer les habitants sur la vie communale : budget, projets, actualités, vie associative et économique, agenda des événements et manifestations, ...

Tiré à 2350 exemplaires, il est distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres sur l'ensemble du territoire communal.

Afin d'assurer le financement de l'impression, sans solliciter davantage financièrement la population en mobilisant une ligne budgétaire, Monsieur le Maire propose d'insérer des encarts publicitaires dans le journal municipal.

Le règlement des encarts publicitaires, joint en annexe, en fixe les conditions techniques ainsi que les tarifs qui varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire et de la taille de l'entreprise concernée :

- **Pour les commerçants, artisans et entreprises, de moins de 5 salariés :**

Publicité 1/12 de page (92 * 40 mn) : 175 euros
Publicité 1/8 de page (92*64 mm) : 225 euros
Publicité 1/4 de page (92*135 mm) : 325 euros
Publicité 1/2 de page (190*129 mm) : 450 euros
Publicité 1 page (190*258 mm) : 900 euros

- **Pour les entreprises de 5 salariés et plus :**

Publicité 1/12 de page (92 * 40 mn) : 350 euros
Publicité 1/8 de page (92*64 mm) : 450 euros
Publicité 1/4 de page (92*135 mm) : 650 euros
Publicité 1/2 de page (190*129 mm) : 900 euros
Publicité 1 page (190*258 mm) : 1800 euros

- **Pour les commerçants, artisans et entreprises, si l'encart publicitaire fourni ne répond pas aux conditions techniques précisées sur le bon de commande, alors une prestation d'assistance technique payante (forfait de 50 €) sera intégrée dans le bon de commande.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal, joint en annexe,
- De fixer les tarifs des encarts publicitaires dans le journal municipal, comme indiqués ci-dessus et dans le règlement joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

La Secrétaire de séance,



Mme Claudine MERTZ



Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,



Henri POIRSON

Règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal

« LE SCARPONAIS »

La commune de DIEULOUARD publie le journal « LE SCARPONAIS » une fois par an, à destination de ses 4 658 habitants. Les entreprises, commerçants et artisans peuvent y faire figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le Conseil municipal.

1- Conditions techniques

- Afin de publier une annonce publicitaire, l'entreprise demandeuse doit renvoyer dûment rempli, et dans le délai indiqué par les services municipaux, le bon de commande édité par la mairie.
- Elle fournit son encart publicitaire dans les conditions techniques précisées sur le bon de commande. Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve les droits exclusifs.
- En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression. Le directeur de la publication se réserve également le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les conditions requises.
- Les services municipaux n'effectuent aucune intervention sur le document remis, sauf si une prestation d'assistance technique payante est sollicitée sur le bon de commande. Un forfait de 50 € est appliqué.

2- Placement des encarts

- Les services municipaux procèdent à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales : l'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire.
- L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature d'un Bon A Tirer dans les délais demandés par les services municipaux. A défaut de réception du BAT signé, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à Règlement.
- Si une publicité n'a pu être intégrée par manque de place dans le bulletin municipal, l'annonceur concerné en sera informé et bénéficiera d'une priorité de publication dans le numéro suivant.

3- Tarifs

- Les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire et de la taille de l'entreprise concernée. Fixés par le Conseil municipal, qui peut également les réviser, ils ne sont pas négociables et valent pour une parution :

A. Pour les commerçants, artisans et entreprises, de moins de 5 salariés :

Publicité 1/12 de page (95*40 mn) : 175 euros – FORMAT PAYSAGE

Publicité 1/8 de page (95*65 mm) : 225 euros – FORMAT PAYSAGE

Publicité 1/4 de page (95*140 mm) : 325 euros – FORMAT PORTRAIT

Publicité 1/2 de page (190*140 mm) : 450 euros – FORMAT PAYSAGE

Publicité 1 page (190*277 mm) : 900 euros – FORMAT PORTRAIT

B. Pour les entreprises de 5 salariés et plus :

Publicité 1/12 de page (95*40 mm) : 350 euros – FORMAT PAYSAGE

Publicité 1/8 de page (95*65 mm) : 450 euros – FORMAT PAYSAGE

Publicité 1/4 de page (95*140 mm) : 650 euros – FORMAT PORTRAIT

Publicité 1/2 de page (190*140 mm) : 900 euros – FORMAT PAYSAGE

Publicité 1 page (190*277 mm) : 1800 euros – FORMAT PORTRAIT

4- Facturation

- Les espaces publicitaires sont facturés (émission d'un titre par le service comptable) après publication et un exemplaire du bulletin municipal est remis à l'annonceur.

5- Responsabilités

- Les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.

- Le directeur de publication peut également, sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.

- L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service communication : Tel. 03 83 23 57 18 ou par mail : m.halter@dieulouard.fr

Ville de DIEULOUARD - 8, rue Saint Laurent, 54380 DIEULOUARD

www.dieulouard.fr

« LE SCARPONAIS »

A retourner avant le 23 septembre 2024

Je soussigné :

Représentant de l'entreprise :

Adresse

Code postal Ville

Siret :

Numéro de téléphone

Adresse mail

Souhaite faire paraître dans le journal municipal 2024 :

	Entreprise de moins de 5 salariés	Cocher la case correspondant à votre choix	Entreprises de 5 salariés et plus	Cocher la case correspondant à votre choix
Publicité 1/12 de page (95*40 mn)	175 €		350 €	
Publicité 1/8 de page (95*65 mm)	225 €		450 €	
Publicité 1/4 de page (95*140 mm)	325 €		650 €	
Publicité 1/2 de page (190*140 mm)	450 €		900 €	
Publicité 1 page (190*277 mm)	900 €		1800 €	
Forfait mise en forme de l'encart	50 €		50 €	

Le bon de commande doit être remis au plus tard 6 semaines avant la parution et l'encart publicitaire au plus tard 4 semaines avant la parution. Il est impératif de respecter les normes techniques. Il convient de transmettre vos fichiers par mail (à m.halter@dieulouard.fr), ou par un service de transfert de fichiers en ligne, à défaut sur une clé USB. Les documents devront être au format PDF (haute résolution avec des polices de caractères incorporées), au format TIF ou au format EPS, avec un minimum de 300 DPI, en CMJN (quadrichromie) ou noir (simili).

Je certifie avoir lu le règlement des encarts publicitaires et en accepte les conditions.

Cachet de l'entreprise, date et signature :